



Mairie de
GARGAS

N° 015R10062024

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE VENTE
AU DEBALLAGE**

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 084-218400471-20240610-015R10062024-AR

Le Maire de la commune de Gargas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 54,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Monsieur MOCHET Jean-Paul, représentant légal de la société 500 GARGAS, dont le siège est situé 375 rue Juliette Recamier, 69970 CHAPONNAY en vue d'être autorisé à organiser une vente au déballage,

Considérant que Monsieur MOCHET Jean-Paul, représentant légal de la société 500 GARGAS, a effectué la déclaration préalable d'une vente au déballage conformément au modèle défini par l'arrêté susmentionné,

Considérant qu'une autorisation peut être délivrée à la société 500 GARGAS aux fins d'organiser une vente au déballage du 19 juin 2024 au 08 juillet 2024, à GARGAS, route de la charité, sur le parking du magasin Fresh,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public, et d'autre part, d'accorder une autorisation de vente au déballage,

Considérant que pour ces motifs, une autorisation peut être délivrée à Monsieur MOCHET Jean-Paul,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gargas,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur MOCHET Jean-Paul, représentant légal de la société 500 GARGAS est autorisé à organiser du 19 juin 2024 au 08 juillet 2024, une vente au déballage à GARGAS, route de la charité sur le parking du magasin Fresh.

Article 2 : Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement seront définies par arrêté du Maire et applicable pendant la durée de cette manifestation.

Article 3 : L'organisateur devra tenir un registre côté et paraphé par le Maire ou par le Commandant de la brigade territoriale d'Apt, permettant l'identification des vendeurs. Ce document devra être déposé en Préfecture ou en sous-préfecture au plus tard huit jours à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Les participants non professionnels sont tenus de remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur le lieu de la manifestation pendant toute sa durée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchère CS88010 8 30941 NÎMES cedex Téléphone : 04.66.27.37.00 – Télécopie : 04.66.36.27.86 – Courriel : greffe.ta-nimes@jurdam.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :
Monsieur le Préfet du département de Vaucluse,
Monsieur le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 10 : Madame Le Maire de Gargas, Monsieur le Directeur Général de Services, le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à Monsieur MOCHET Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 084-218400471-20240610-015R10062024-AR

Fait à Gargas,
Le 10 juin 2024

Le Maire,



VIGNE-ULMIER